

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA PETITE-PIERRE

COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

(tenant lieu de Procès-verbal)

Date de la Convocation Légale : **04 Novembre 2021**

Date de Publication et d’Affichage : **15 Novembre 2021**

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du Vendredi 12 Novembre 2021 à 20H00 en Mairie de LA PETITE-PIERRE

Sous la Présidence de : M. Claude WINDSTEIN *Maire de LA PETITE-PIERRE*

Membres en fonction : 15

Membres présents : Mme Marie-Christine MILLER-AMARD, M. Alain BAILLET *Adjoint au Maire*
MM. Philippe LUSTIG, Frédéric BAUER, Vincent d’AGOSTO, Eric HECKEL, Emmanuel LEGRAND
conseillers municipaux

Membres absents excusés : Mme Lauriane REINBOLD, M. Gabriel DALSTEIN, Mmes Rachel FRITZ,
Laure RINCKEL GEYER, M. Eric WILHELMY-ARNOULD, Mme Brigitte AUBERT

Membre absent non excusé : M. Thomas HILD

Membres ayant délégué leur mandat (procurations) : 06 (Lauriane REINBOLD à Alain BAILLET,
Gabriel DALSTEIN à Emmanuel LEGRAND, Rachel FRITZ à Vincent d’AGOSTO, Laure RINCKEL-GEYER à
Marie-Christine MILLER-AMARD, Eric WILHELMY-ARNOULD à Frédéric BAUER, Brigitte AUBERT à Philippe
LUSTIG)

Secrétaire de séance : M. Philippe LUSTIG



ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- Désignation d'un secrétaire de séance par le Conseil Municipal
- Approbation du Procès-verbal de la dernière séance
- Compte-rendu des réunions intervenues depuis la dernière séance et informations diverses
- Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

DÉLIBÉRATIONS

1. **Approbation du rapport de la C.L.E.C.T. portant sur l'évaluation des charges transférées**
2. **Reversement à la Communauté de Communes de Hanau – La Petite-Pierre de la redevance de concession R2 perçue en 2021 de S.E.R. pour les investissements en éclairage public réalisés par la Communauté de Communes et payés en 2019**
3. **Remboursement de frais réglés par avance**
4. **Convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'un diagnostic global des fortifications en vue de la priorisation de futurs travaux de consolidation et de restauration - *REPORTE***
5. **Réhabilitation de la Salle Polyvalente : consultation pour l'engagement des prestations d'études et de maîtrise d'œuvre - *REPORTE***
6. **Nouveau bail avec l'O.F.B. pour la location de locaux au 1^{er} étage du N° 18-22 rue Principale**
7. **Reversement d'aides du Centre National de la Musique au SYCOPARC dans le cadre du soutien exceptionnel apportés aux festivals**
8. **Divers, informations et communications au Conseil Municipal**
 - A. Cérémonie à l'occasion de l'Anniversaire la Libération de La Petite-Pierre (21 Novembre 2021)
 - B. Organisation du marché du Réveillon
 - C. Bilan du Festival de Jazz 2021 (reporté)
 - D. Cérémonie des vœux et repas des anciens – Dimanche 9 Janvier 2022
 - E. Un tiers-lieu dans mon EHPAD
 - F. Chaufferie collective du Rebbberg

❖ **Désignation d'un Secrétaire de séance**

Conformément à l'Article L. 2121-15 du C.G.C.T., et sur la proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer M. **Philippe LUSTIG** pour remplir la fonction de secrétaire de séance. Celui-ci se verra adjoindre M. le Secrétaire de Mairie pour assurer cette fonction.

❖ **Approbation du Procès-verbal de la dernière séance**

La lecture du Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal de LA PETITE-PIERRE du Jeudi 30 Septembre 2021 n'appelle pas d'observation de la part des membres.

Le Procès-Verbal est ensuite adopté puis signé par tous les membres présents à ladite séance.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

❖ **Compte-rendu des réunions intervenues depuis la dernière séance et informations diverses**

A. Compte-rendu des réunions intervenues depuis la dernière séance

Tous les lundis : Réunion Maire – Adjoints et permanence

02/10

Assemblée Spéciale des délégués du SYCOPARC

04/10

- Réunion concernant les relations entre les Maires et les services des ABF
- Commission Jeunesse

05/10

Cérémonie de Prise de commandement du Capitaine Stéphane LEMAIRE à Saverne

06/10

- Résidence d'architecte
- Réunion de Office de Tourisme intercommunal à la Maison de l'Eau et de la Rivière

07/10

- Réunion avec la Collectivité Européenne d'Alsace concernant l'Itinéraire cyclable
- Réunion des élus de la CEA – Visite de la Maison de Retraite

08/10

- Réunion avec le personnel technique communal
- Comité de Quartier du Kirchberg

11/10

- Commission locale avec le SDEA
- Réunion des Vice-Présidents des commissions communales

12/10

Réunion de la commission action sociale

13/10 :

- Journée AFE (éclairage public)
- Comité de quartier du Staedtel

14/10

- Réunion avec l'Office du Tourisme concernant l'organisation d'un Marché du Réveillon
- Réunion de bilan de la journée du patrimoine

15/10

- RDV de société (Chaufferie collective au bois du Rebberg)

19/10

Comité de quartier Centre Village

20/10

Communauté de Communes GT Itinéraires cyclables

21/10

Comité de Quartier du Bosquet aux escargots

22/10

- Résidence d'architecte
- Rencontre avec les enseignantes de La Petite-Pierre
- Comité de quartier Haut de la route d'Ingwiller

24/10

Réunion concernant le Marché du Réveillon

25/10

- Rencontre avec Monsieur KIEFFER
- ATIP : Problématique de la taxe d'aménagement majorée
- RDV avec M. Pascal THOMAS concernant le projet de réhabilitation de la salle polyvalente

26/10

Communauté de Communes : Rencontre pour le projet de périscolaire intercommunal à Petersbach avec la création d'un SIVU (regroupant les Communes de La Petite-Pierre – Petersbach – Struth – Tieffenbach – Frohmuhl – Lohr), et dont la mise en place pourrait s'envisager vers 2025

27/10

Réunion de Chantier Remparts

28/10

Conseil Communautaire de la communauté de Communes de Hanau – La Petite-Pierre

06/11

Restitution résidence d'architectes

08/11

- Réunion EPF Alsace
- Réunion Conseil d'école

09/11

Réunion de la Commission Culture

10/11

Conférence des Maires (dispositions de la Loi climat)

B. Informations diverses : -

❖ Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal en en date du 23 Mai 2020 (délibération N° 3),

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes, prises en vertu de cette délégation :

1) Déclaration d'Intention d'Aliéner**DIA N°19 du 29 Octobre 2021**

Biens situés :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie en ares
AC	155	10 Rue Principale	1a83ca
AC	158	Faubourg	2a01ca

d'une superficie totale de 384 m2, bâti sur terrain propre, vendu en totalité, à usage d'habitation, actuellement sans occupant, grevé de droits réels ou personnels (servitude),

DIA N°20 du 08 Novembre 2021

Bien situé :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie en ares
AE	60	1 Route d'Ingwiller	3a40ca

d'une superficie totale de 3a40ca, bâti sur terrain propre, vendu en totalité, à usage d'habitation, actuellement sans occupant, grevé de droits réels ou personnels (hypothèques conventionnelles légales et mention d'exécution forcée - tenue d'une adjudication forcée par le créancier poursuivant le 8 décembre 2021 à 14 H à La Petite-Pierre),

DIA N°21 du 12 Novembre 2021

Bien situé :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie en ares
AH	35	10 Rue des Remparts	1a17ca
AH	80/35	Rue des Remparts	23ca

d'une superficie totale de 1a40ca, bâti sur terrain propre, vendu en totalité, à usage d'habitation, actuellement sans occupant, grevé de droits réels ou personnels,

soumis au droit de préemption urbain, (Article L. 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme), et pour lesquels il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption.

ADOPTÉ.

1. Approbation du rapport de la C.L.E.C.T. portant sur l'évaluation des charges transférées

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, réunie le 7 octobre 2021,

CONSIDÉRANT le transfert à la Communauté de Communes de HANAU – LA PETITE-PIERRE des compétences « création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) » et « Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code »,

DECIDE :

- **d'APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, réunie le 7 octobre 2021, portant sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert à la Communauté de Communes des compétences :
 - *Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE)*
 - *Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code*
- **de CHARGER** le Maire de notifier cette délibération à M. le Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.

MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISEES	Membres n'ayant pas pris part au vote	Votants	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
08	06	0	14	14	0	0

Fait et délibéré en séance le 12 Novembre 2021.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

2. Reversement à la Communauté de Communes de Hanau – La Petite-Pierre de la redevance de concession R2 perçue en 2021 de S.E.R. pour les investissements en éclairage public réalisés par la Communauté de Communes et payés en 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Communautaire du 27 Mai 2009,

Vu les investissements réalisés par la Communauté de Communes en matière d'éclairage public dans la Commune pour un montant de 64.140,80 € H.T. et payés en 2019,

Vu le montant de 2.807,98 € correspondant à la redevance de concession accordés par Strasbourg Électricité Réseaux à la Commune pour ces travaux,

Vu la délibération n°9 du Conseil communautaire du 28 Octobre 2021,

DECIDE de procéder au reversement au profit de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre du montant de **2.807,98 €** de redevance de concession R2 que la Commune a obtenue de Strasbourg Électricité Réseaux en 2021 pour les travaux réalisés par l'E.P.C.I. en matière d'éclairage public et payés en 2019.

Le reversement s'effectuera sur le compte 2046 (attribution de compensations d'investissement).

BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE – Exercice 2021

DECISION MODIFICATIVE N° 04/2021 (virement de crédits)

Section d'Investissement

Dépense 020 (dépenses imprévues) : **-2.808,- €**

Dépense 2046 : **+2.808,- €**

MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISEES	Membres n'ayant pas pris part au vote	Votants	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
08	06	0	14	14	0	0

Fait et délibéré en séance le 12 Novembre 2021.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

3. Remboursement de frais réglés par avance

Mme Marie-Christine MILLER-AMARD quitte la salle du Conseil Municipal lors de la délibération des élus sur ce point de l'ordre du jour.

Suite à l'achat de fleurs destinées au fleurissement de divers emplacements communaux, et ayant donné lieu à un paiement direct effectué d'avance par Mme Marie-Christine MILLER-AMARD, le Conseil Municipal décide d'autoriser le remboursement de la somme de **94,69 € CTTC** à l'intéressée, correspondant à la dépense réalisée ayant donné lieu au règlement à la facture N° 60 705-5-520 629-20210922 du 22 Septembre 2021, émise par l'entreprise SUPER U- 67340 INGWILLER.

M. le Maire est chargé de procéder au remboursement des frais engagés sur présentation de la pièce justificative d'achat.

MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISEES	Membres n'ayant pas pris part au vote	Votants	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
08	05	1	12	12	0	0

Fait et délibéré en séance le 12 Novembre 2021.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

4. Convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'un diagnostic global des fortifications en vue de la priorisation de futurs travaux de consolidation et de restauration - REPORTE

Il est rappelé aux élus que la Commune est propriétaire des fortifications entourant la vieille Ville et classés en totalité au titre des Monuments Historiques. Malgré des travaux d'entretien réguliers en matière de dévégétalisation, il a été constaté que certaines zones de l'édifice présentaient des instabilités.

Face à ce constat, il est préconisé de faire réaliser un diagnostic de l'ensemble de l'ouvrage, afin de permettre la mise en place d'une priorisation des travaux de consolidation et de restauration à entreprendre à l'avenir.

Il convient donc de chercher un maître d'œuvre compétent en matière de restauration de ce type d'édifices et de suivre sa mission dans le cadre d'une opération restant à définir.

La Commune s'est rapprochée de la Société Vade'mecum qui est disposée à l'assister dans la gestion de l'opération et qui dispose également d'une bonne connaissance des lieux suite à de précédentes missions.

Il est ainsi proposé de procéder à la conclusion d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage, en application de l'article R. 2122-8 du Code de la commande Publique.

M. le Maire donne connaissance aux élus du projet de convention d'assistance établi par la société Vade'mecum au titre d'une assistance au maître d'ouvrage pour la conduite de l'opération désignée comme suit :

DIAGNOSTIC GLOBAL, PRIORISATION DES TRAVAUX – BASE D'ACCORD CADRE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE.

Cette mission consistera dans l'accompagnement de la Commune, maître d'ouvrage, pour la conduite de l'opération (choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre, suivi des études et consultation des entreprises chargées des travaux, sur la base d'un accord cadre d'études et de maîtrise d'œuvre.

Les missions suivantes seront confiées à l'Assistant au Maître d'Ouvrage :

- Assistance à caractère administratif
- Assistance financière
- Assistance Technique
- Assistance au contrôle

La convention proposée prendra effet à compter de la date de signature et s'achèvera à la fin de la dernière mission.

Chaque étape pourra être commandée séparément, et toute autre prestation supplémentaire demandée fera l'objet d'une modification contractuelle, et l'adéquation des missions quant à l'avancement de l'opération sera revue à étape régulière conformément à l'article R. 2194-1 du code de la commande Publique.

La rémunération de l'assistant au Maître d'Ouvrage est fixée comme suit ci-dessous, conformément à la décomposition figurant dans les annexes 1,2 et 3 de la convention.

**ETAPE 1 – CONSULTATION MOE
(assistance pour la mise en place d'un accord cadre MOE)**

Phase 1 : Définition de l'opération, accompagnement pour la mise en place d'un accord cadre d'étude et de maîtrise d'œuvre

A. Définition de l'opération (analyse de la problématique avec le maître d'ouvrage, les services de la DRAC, définition des besoins, visite complète)	890,00 €
B. Rédaction d'un avant programme d'opération en vue de la consultation pour une étude diagnostic et des missions de maîtrise d'œuvre, y compris réunion de validation avec les services patrimoniaux	940,00 €
C. Rédaction des pièces administratives nécessaires au lancement d'une procédure de marché public pour la mise en place d'un accord cadre	320,00 €
D. Aide à la mise en place et au déroulement de la procédure pour un accord cadre pour un MAPA (consultation, analyse des offres, rapports, réunions, participation à l'audition des candidats, mise à jour du rapport d'analyse d'audition, clôture de la procédure, attribution et préparation de l'accord cadre	2.640,00 €
Sous-total PHASE 1	4.790,00 €

Phase 2 : Financement

A. Une fois l'équipe retenue : élaboration du plan prévisionnel de financement des études diagnostic, assistance à la constitution des demandes de subventions et suivi des demandes	400,00 €
Sous-total PHASE 2	400,00 €

TOTAL H.T. : 5.190,00 €

TVA 20% : 1.038,00 €

TOTAL T.T.C. : 6.228,00 €

**ETAPE 2 – SUIVI DES ETUDES DIAGNOSTIC
(assistance pour la mise en place d'un accord cadre MOE)**

Phase 3 : Etudes diagnostic

A. Gestion de l'accord cadre et du marché subséquent en découlant avec réunion de mise en place	540,00 €
B. Suivi de la mission d'étude diagnostics MS1 comprenant la participation aux réunions et analyse des documents rendus	1.480,00 €
C. Consultation pour les diagnostics autres type amiante, plomb, sondages, avec assistance à la rédaction des documents administratifs et techniques, assistance au choix	320,00 €
D. Participation aux éventuels cahiers des charges pour d'autres sondages ou études complémentaires (400,00 € H.T.)	-
E. Participation à la mise en place éventuelle d'un diagnostic archéologique comprenant un RDV avec le SRA, une visite sur place et le suivi du diagnostic (960,- € H.T.)	-
Sous-total PHASE 3	2.340,00 €

Phase 2 : Financement

A. Suivi des subventions pendant la phase d'études diagnostic : avance, acompte et solde	480,00 €
B. Une fois la première phase de travaux définie, élaboration du plan prévisionnel de financement des études de conception de maîtrise d'œuvre, assistance à la constitution des dossiers de demandes de subventions et suivi des demandes	400,00 €
Sous-total PHASE 2	880,00 €

TOTAL H.T. : 3.220,00 €

TVA 20% : 644,00 €

TOTAL T.T.C. : 3.864,00 €

ETAPE 3 – PROJET
(assistance pour la mise en place d'un accord cadre MOE)

Phase 3 : Etudes projet du maître d'œuvre

A. Une fois l'étude diagnostic validée par les services de l'Etat, gestion de l'accord cadre et du second marché subséquent qui en découle (MS 2 étude projet)	570,00 €
B. Adéquation du projet du maître d'œuvre dans le cadre du MS2 avec un premier programme (assistance administrative et financière à la gestion du marché de maîtrise d'œuvre, participation aux réunions de présentation des avant-projets et projets avec la DRAC, analyse des documents remis et rédaction d'un rapport	1.860,00 €
C. Consultation des missions de coordination SPS comprenant l'assistance à la rédaction des documents administratifs et techniques (cahier des charges), assistance au choix	400,00 €
Sous-total PHASE 3	2.830,00 €

Phase 4 : Consultation des entreprises travaux

A. Assistance à la rédaction des documents administratifs nécessaires au lancement de la procédure de consultation des entreprises (CCAP, RC, AE), accompagnement pour la dématérialisation	480,00 €
B. Aide à la mise en place et au déroulement des séances d'attribution comprenant la participation et rédaction des procès-verbaux (vérification administrative des offres, vérification des analyses de la maîtrise d'œuvre, réunion d'attribution et rédaction des comptes-rendus, assistance à la négociation, mise en place des marchés	1.700,00 €
Sous-total PHASE 4	1.940,00 €

Phase 2 : Financement

A. Suivi des subventions pendant la phase d'études de conception : avance, acompte et solde	480,00 €
B. Une fois les marchés de travaux attribués, élaboration du plan prévisionnel de financement des travaux, assistance à la constitution des dossiers de demandes de subventions et suivi des demandes.	400,00 €
Sous-total PHASE 2	880,00 €

TOTAL H.T. : 5.650,00 €

TVA 20% : 1.130,00 €

TOTAL T.T.C. : 6.780,00 €

Après avoir pris connaissance des différents éléments relatifs à la réalisation de ce diagnostic global, et préalablement à une prise de décision et à la validation de la convention d'assistance, le Conseil Municipal décide :

- De reporter provisoirement ce point de l'Ordre du Jour,
- De demander au Cabinet VADE'MECUM d'effectuer une présentation des différents éléments de mission à prévoir lors d'une prochaine réunion. La décision finale concernant la réalisation du diagnostic sera donc prise dans un second temps.

MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISEES	Membres n'ayant pas pris part au vote	Votants	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
08	06	0	14	14	0	0

Fait et délibéré en séance le 12 Novembre 2021.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

5. Réhabilitation de la Salle Polyvalente : consultation pour l'engagement des prestations d'études et de maîtrise d'œuvre - REPORTE

En référence à sa précédente délibération N° 3 en date du 24 Février 2021, relative à la mise en œuvre d'un projet de réhabilitation globale et de mise en conformité de la Salle Polyvalente dont le montant global prévisionnel est évalué à 664.000,- € H.T., le Conseil Municipal décide de charger M. le Maire d'engager une consultation de prestataires en vue de la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation, ainsi que pour la réalisation de missions de contrôle technique, CSPS concernant cette opération.

Après un débat concernant les travaux projetés pour cette opération et avoir discuté de l'opportunité d'un chiffrage d'opération plus détaillé, et dans l'attente de certains compléments d'information liés au projet, la partie relative à la maîtrise d'œuvre est reportée à une séance ultérieure.

MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISEES	Membres n'ayant pas pris part au vote	Votants	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
08	06	0	14	14	0	0

Fait et délibéré en séance le 12 Novembre 2021.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

6. Nouveau bail avec l'Office Français de la Biodiversité (O.F.B.) pour la location de locaux au 1^{er} étage du N° 18-22 Rue Principale

Il est exposé aux élus que les services de l'Office Français de la Biodiversité ont manifesté leur intérêt pour la location des différents espaces du logement situé au 18 rue Principale (1^{er} étage) actuellement vacant.

Après avoir examiné la question, M. le Maire indique qu'il a donné un avis favorable pour la location en question et sollicité à cet effet la conclusion d'un nouveau bail pour l'ensemble des locaux loués qui formeront désormais un ensemble unique au 1^{er} étage des 18 et 22 rue Principale.

Il est à noter que les locaux occupés au rez de chaussée seront libérés lors de la prise d'effet du nouveau bail.

Les élus prennent connaissance du bail de droit civil soumis à cet effet par l'OFB et relatif à ce changement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur la proposition de M. le Maire,

DECIDE :

- D'accepter la location au profit de l'Office Français de la Biodiversité (O.F.B. – 12 Cours Louis Lumière – 94300 VINCENNES) des locaux situés au 1^{er} étage du 18-22 de la rue Principale, à usage de bureaux et d'une surface totale louée de **267,92 m²**, à partir du 1^{er} décembre 2021 pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 30 novembre 2024), puis renouvelable ensuite tacitement chaque année par période d'un an,
- De fixer comme suit la décomposition globale des nouvelles surfaces louées à compter de cette date :

Au 1^{er} étage du N° 22 de la Rue Principale

Bureau 1	10,20 m ²
Bureau 2	17,70 m ²
Bureau 3	18,50 m ²
Bureau 4	17,00 m ²
Bureau 5	17,90 m ²
Salle de réunion	25,90 m ²
Local technique	10,20 m ²
Couloir	20,70 m ²
WC	2 m ²
Palier	5,20 m ²

Au 1^{er} étage du N° 18 de la Rue Principale (anct Perception)

Sanitaires	7,10 m ²
WC	2,40 m ²
Cellier	2,20 m ²
Restauration	23,60 m ²
Bureau 6	17,22 m ²
Bureau 7	22 m ²
Bureau 8	17,60 m ²
Bureau 9	9,90 m ²
Bureau 10	10,60 m ²
Couloir	10 m ²

TOTAL : 267,92 m²

Annexe extérieure : balcon de 2,90 m²

- D'annuler le précédent bail conclu avec l'ONCFS à partir du 1^{er} décembre 2021,
- De fixer le nouveau montant du loyer annuel à **17.360,- €** hors charges récupérables, payable trimestriellement à terme échu les 30 mars, 30 juin, 30 septembre et 30 décembre par l'Agent Comptable de l'O.F.B.,
- Que le prix du loyer ci-dessus sera exigible sans variation durant la première année de location, puis, à compter de la seconde année, sera révisé annuellement au 1^{er} Janvier en fonction des variations de l'I.R.L. ILAT publié par l'INSEE (indice de base : 116,46 – 2^{ème} trimestre 2021),
- Que les charges récupérables seront facturées séparément (combustible, entretien de chaudière, frais de lecture ramonage, frais d'électricité accessoires, éclairage des parties communes, entretien des parties communes) en fonction des relevés annuels des répartiteurs de chauffage situés dans chacune des pièces louées,
- De demander le **versement trimestriel d'une provision pour charges d'un montant fixé à 1.200,- €** à valoir sur les charges récupérables et qui donnera lieu à une régularisation annuelle,
- Qu'il ne sera pas réclamé de dépôt de garantie à IO.F.B.,
- De charger M. le Maire de procéder à la signature du nouveau bail de location à intervenir.

MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISEES	Membres n'ayant pas pris part au vote	Votants	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
08	06	0	14	14	0	0

Fait et délibéré en séance le 12 Novembre 2021.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

7. Reversement d'aides du Centre National de la Musique au SYCOPARC dans le cadre du soutien exceptionnel apporté aux Festivals

M. le Maire indique aux élus que les services du SYCOPARC (assurant le portage administratif et financier du Festival de Jazz) ont déposé récemment deux demandes d'aides auprès du C.N.M. destinées à apporter un soutien financier exceptionnel aux Festivals.

Les dossiers ayant été validés par cette instance, deux aides ont été octroyées, à savoir :

- 35.829,- € au titre du fonds de soutien exceptionnel aux festivals,
- 28.489,- € au titre du fonds de compensation pour les pertes de recettes de billetterie.

Une première fraction de ces aides ayant été versée à la commune (22.791,20 € et 21.497,40 €), il convient donc de procéder à leur reversement au SYCOPARC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à procéder au reversement du montant total de **44.288,60 €** au SYCOPARC, correspondant au total des premiers versements de ces aides effectués à ce jour, puis ultérieurement au solde.

Les crédits nécessaires seront pris sur le compte 7489 – Reversement et restitution sur autres attributions et participations.

Afin de permettre d'effectuer ces remboursements auprès du SYCOPARC, et en l'absence de crédits inscrits au budget primitif de l'Exercice 2021, les élus décident de procéder à la décision modificative suivante :

BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE – Exercice 2021

DECISION MODIFICATIVE N° 05/2021

Section de Fonctionnement

Recette 7718 : **+64.318,- €**

Dépense 7489 : (reversement et restitution sur autres attributions) : **+64.318,- €**

MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISEES	Membres n'ayant pas pris part au vote	Votants	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
08	06	0	14	14	0	0

Fait et délibéré en séance le 12 Novembre 2021.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

8. Divers, informations et communications au Conseil Municipal

- A. **Cérémonie à l'occasion de l'Anniversaire la Libération de La Petite-Pierre le 21 Novembre 2021** (apposition d'une plaque Rue du Rouvillois, culte à l'église à 11H, déplacement en direction de la salle polyvalente, inauguration borne vers 11H30 suivie d'un apéritif à la salle polyvalente)
- B. **Organisation du marché du Réveillon**
- C. **Bilan du Festival de Jazz 2021 (reporté)**
- D. **Cérémonie des vœux et repas des anciens – Dimanche 9 Janvier 2022** (reconduction de la formule consistant en un portage de repas, en raison des incertitudes liées pour l'organisation d'une manifestation à la salle du fait de l'évolution de la situation sanitaire)
- E. **Un tiers-lieu dans mon EHPAD** (signature d'un courrier d'engagement de la collectivité en vue du soutien et de la mise en œuvre de diverses actions et animations futures au niveau de l'EHPAD)
- F. **Chaufferie collective du Rebberg** (rupture de la vis d'alimentation, nombre de pannes en hausse, révision tarifaire, renouvellement progressif de l'installation à envisager, sensibilisation des usagers aux travaux/remplacements à prévoir)

Prochains Évènements - Dates à retenir : -

* * *

L'Ordre du jour étant épuisé, et en l'absence d'autre point soulevé, M. le Maire déclare la séance close à 23H00.

Les membres du Conseil Municipal présents à la séance ont ensuite signé ci-dessous :

Claude WINDSTEIN Maire		Frédéric BAUER Conseiller Municipal	
Marie-Christine MILLER-AMARD 1 ^{ère} Adjointe au Maire		Vincent D'AGOSTO Conseiller Municipal	
Alain BAILLET 2 ^{ème} Adjoint au Maire		Eric WILHELMY-ARNOULD Conseiller Municipal	ABSENT EXCUSÉ
Philippe LUSTIG Conseiller Municipal		Eric HECKEL Conseiller Municipal	
Lauriane REINBOLD Conseillère Municipale	ABSENTE EXCUSÉE	Brigitte AUBERT Conseillère Municipale	ABSENTE EXCUSÉE
Gabriel DALSTEIN Conseiller Municipal	ABSENT EXCUSÉ	Thomas HILD Conseiller Municipal	ABSENT NON EXCUSÉ
Rachel FRITZ Conseillère Municipale	ABSENTE EXCUSÉE	Emmanuel LEGRAND Conseiller Municipal	
Laure RINCKEL-GEYER Conseillère Municipale	ABSENTE EXCUSÉE		

**LA PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SE TIENDRA LE
JEUDI 09 DÉCEMBRE 2021 à 20H00 en Mairie**

*****MENTION AU REGISTRE DE LA MAIRIE DE L'AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU *****

Le Maire soussigné constate que le présent Compte-rendu des décisions du Conseil Municipal a été affiché le 15 Novembre 2021.